

LES COMPETENCES STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Titre I - Compétences obligatoires

► Aménagement de l'espace :

- Acquisitions foncières et constitution de réserves foncières au sein de la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette.
- Etude, réalisation et gestion de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou de lotissement.
 - . Est déclarée d'intérêt communautaire le lotissement d'activités du Goutier à Novalaise.
 - . Est déclarée d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCLA, les ZAC d'un seul tenant et d'au moins un hectare non encore réalisées et dont le zonage est qualifié d'économique au titre du classement dans les documents d'urbanisme.
- Création de chartes intercommunales de développement et d'aménagement de l'espace.
- Création de schéma directeur et schéma de secteur*.
- Participation aux études, réalisation et à l'animation et/ou gestion de toute action ou programme de développement économique*.
- Mise en place de politique foncière à l'intérieur de la ZAD du lac d'Aiguebelette, y compris le droit de préemption y afférent.
- Mise en place et financement d'un service de consultance architecturale.

► Actions de développement économique :

- Aménagement et entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :
 - . Est déclarée d'intérêt communautaire le lotissement d'activités du Goutier à Novalaise.
 - . Est déclarée d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCLA, les parcelles d'un seul tenant et d'au moins un hectare non encore aménagées et dont le zonage est qualifié d'économique au titre du classement dans les documents d'urbanisme
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - . Attribution d'aides en faveur du développement économique suivant les conditions fixées par la loi.

- . Promotion touristique. Aménagement, entretien et gestion des zones de loisirs existantes ou à créer, d'intérêt communautaire :
 - Sont déclarées d'ores et déjà déclarés d'intérêt communautaire : La Base de loisirs du Sougey, le camping du Sougey, le port de St-Alban de Montbel, le parc d'Aiguebelette (port, plage, espaces verts, parkings)...
- . Mise en place de programmes de développement agricole et/ou de gestion de l'espace concourant au développement durable et équilibré et équilibré du territoire, et concernant les exploitations d'au moins deux communes.

Sont en outre déclarés d'intérêt communautaire :

 - . L'entretien des zones humides, des zones sèches et des zones de friches
 - . La réalisation de sites pédagogiques
 - . La conduite d'actions pour la mise en place de vergers conservatoires et le développement de la production locale de pommes
- . En matière de commerce et d'artisanat :
 - . Actions de soutien des activités commerciales et artisanales au travers des opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat* ou autres procédures de même nature et maîtrise d'ouvrage des réalisations y afférentes.
 - . Opérations de revitalisation du commerce rural

Titre II - Compétences optionnelles fixées par le Code Général des Collectivités territoriales

► Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
La CCLA est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour l'élimination des déchets.
- Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations du Contrat Lac signé le 23 janvier 1998 ; une convention est proposée aux communes de La Bridoire et d'Attignat-Oncin pour les travaux et charge les concernant.
- Assainissement du bassin du lac d'Aiguebelette et des communes adhérentes. Cette compétence couvre l'ensemble des travaux d'investissement, d'entretien et de fonctionnement du collecteur principal, de la station d'épuration et des réseaux secondaires.
- Contrôle de l'assainissement individuel.
- Protection et valorisation des espaces naturels sensibles.
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées.
- Gestion et entretien des zones classées en arrêté préfectoral de protection de biotope et animation foncière de ces zones avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.
- Communication et mise en place d'outils pédagogiques sur les milieux naturels, à savoir :
 - . Education à l'environnement.

. Accueil, conseil, relations publiques.

► **Politique du logement et cadre de vie:**

- Etude et réalisation d'opérations programmées d'amélioration et de réhabilitation de l'habitat (type OPAH) ou autres procédures de même nature*.
- Elaboration des plans locaux de l'habitat (PLH).

► **Construction et entretien d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire:**

- La communauté de communes est compétente en matière de gestion, création, développement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - . Gymnase de Novalaise situé lieudit « Reverdeau ».
 - . Terrains de foot de Novalaise situés au « Cordonnier ».

Titre III - Compétences facultatives volontairement transférées à la CCLA

► **Secours et Incendie:**

- Participation à la gestion du centre de secours de Novalaise, sous réserve des dispositions des chapitres IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales.

► **Autres compétences:**

- Investissement et entretien de relais de télévision. A ce titre, la communauté de communes représente les communes adhérentes au sein du S.I de desserte en télévisions privées des cantons de Pont de Beauvoisin et St Genix sur Guiers.
- Desserte de chaînes de télévision et autres médias.
- Prise en charge des emprunts afférents au collège de l'Epine jusqu'à leur extinction.
- Participation à l'organisation des transports scolaires.
- La communauté de communes met en œuvre une politique en faveur de la jeunesse, de l'animation et de l'éducation sportive. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des politiques contractuelles, notamment le contrat cantonal pour la jeunesse, le contrat temps libre et le contrat éducatif local.
- En matière de gestion du lac d'Aiguebelette, la communauté de communes est compétente pour :
 - . La location du lac et la signature des baux de location, y compris des baux emphytéotiques, étant précisé qu'une discussion sera engagée entre la communauté de communes et les propriétaires du lac sur le devenir des baux actuels.

- . La gestion administrative du lac, à savoir :
 - . Les baux de pêche et de chasse,
 - . L'amarrage et l'immatriculation des barques,
 - . Les anneaux et garages à bateaux,
 - . La réglementation de la circulation sur le lac,
 - . Le nettoyage et l'entretien des abords du lac (espaces publics), espaces verts publics, toilettes publiques, tonte, taille des haies, etc...
 - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de la construction d'un établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD).
 - Petite enfance :
 - . Sont considérés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, la gestion directe ou déléguée et l'entretien de lieux d'accueil pour la petite enfance, notamment de crèches, hors établissements préélémentaires.
- **Autres interventions:**
- La communauté de communes peut réaliser à la demande et pour le compte des communes adhérentes ou extérieures à celle-ci des opérations qui donneront lieu à une convention et à une facturation spécifique (opérations de mandats)

**Compétences déléguées au [Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard](#)*